

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2787^e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 5 novembre 2019**, à 19 h 00 à laquelle sont présents madame la conseillère Mélanie Duchesneau et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Robert Marshall, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de monsieur Mario Larochelle.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général est également présents.

2019-11-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Première période de questions

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 10.

Suivi des procès-verbaux et correspondances

a) Appui médias – Voix de l'est

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

2019-11-02

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 8 octobre 2019

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du mardi 1^{er} octobre 2019 à 19 h 00 et de la séance extraordinaire du mardi 8 octobre 2019 à 18 h 30, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et

RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-03

Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 5 novembre 2019

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2019;

ATTENDU QUE conformément au règlement 584-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du 5 novembre 2019 pour la somme totale de 373 772.44 \$ à même le budget 2019 et d'autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 584-2015, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

DP-2019-11-04 Dépôt des états financiers comparatifs et des états financiers projetés

Le directeur général dépose les états financiers comparatifs et les états financiers projetés en date du 30 septembre 2019.

2019-11-05 Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville – États financiers de l'année 2018

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) a soumis les états financiers de l'année 2018 pour approbation pour l'OHHYR de Saint-Paul-d'Abbotsford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'adopter les états financiers de l'année 2018 préparés par Brodeur & associés, C.P.A. inc., tel que soumis et d'autoriser le paiement d'une somme additionnelle de 2 264 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-06 Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville – Appui rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) des états financiers de l'office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit son rapport d'approbation des états financiers de l'Office d'habitation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour l'année 2016;

ATTENDU QU'une portion des frais de location de bureau à domicile n'est pas reconnue par la SHQ et qu'en conséquence la Municipalité sera responsable de couvrir cette portion des frais;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation n'a pu faire la démonstration que le guide de gestion de la SHQ indique clairement que les frais de location de bureau à domicile doivent être répartis entre les offices sous un même directeur;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

ATTENDU QUE la SHQ accuse un retard dans la vérification des états financiers et nous attendons sous peu le rapport de vérification des années 2017 et 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** de ne pas reconnaître les dépenses attribuables aux frais de location de bureau à domicile de l'Office d'habitation de Saint-Paul-d'Abbotsford pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AM-2019-11-07

Avis de motion / Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020

Monsieur Robert Marshall **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, d'un règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020.

DP-2019-11-08

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général dépose à 19 h 17 les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal en date de cette séance.

AM-2019-11-09

Avis de motion / Règlement sur la gestion contractuelle

Monsieur Pierre Pelletier **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement sur la gestion contractuelle* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

DP-2019-11-10

Dépôt du projet de règlement – règlement sur la gestion contractuelle

Monsieur Pierre Pelletier **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

Monsieur Mario Blanchard déclare son intérêt dans le point suivant relativement au lien professionnel direct à titre de président du conseil d'administration d'Ami-Bus. Il déclare n'avoir jamais fait partie des discussions sur le sujet et s'être retiré de tout échange au sein du conseil municipal. Il se retire donc de la table du conseil, des délibérations et du vote.

2019-11-11

Programme de transport collectif Ami-bus – Reconduction

ATTENDU QUE la Municipalité a mis sur pied un projet pilote de transport collectif en collaboration avec l'organisme Ami-Bus et la MRC de Rouville en septembre 2015;

ATTENDU QUE le programme a été reconduit, considérant le succès du projet pilote;

ATTENDU QUE programme vise à améliorer l'accès aux services et à l'emploi, entre autres, pour la population vulnérable ou vieillissante;

ATTENDU QUE près de 65% des usagers sont des personnes âgées et qu'une autre part non négligeable est composée d'adolescents;

ATTENDU les nombreux témoignages de satisfaction;

ATTENDU le coût modique de ce service désormais ancré dans les habitudes de plusieurs résidents de Saint-Paul-d'Abbotsford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de reconduire le programme de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS À LA TABLE DU CONSEIL

2019-11-12

Renouvellement des adhésions comme membre actif aux corporations et associations pour la Municipalité et les employés municipaux

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford renouvelle les adhésions aux corporations et associations pour la Municipalité et les employés

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

municipaux selon les besoins définis par le directeur général pour le fonctionnement régulier de la Municipalité;

QUE les frais d'adhésion comprennent les frais d'assurances professionnelles disponibles par les associations visées.

QUE les frais d'adhésion pour chacune des associations soient autorisés à être payés selon la tarification pour l'année 2020, comme prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-13

Fonctions des membres du conseil municipal / Délégués / Maire suppléant

ATTENDU QUE monsieur le maire distribue les fonctions à chacun des membres du conseil et qu'il en a fait la lecture ;

ATTENDU QUE selon leurs fonctions, les membres du conseil suivent plus spécifiquement certains dossiers et que la responsabilité liée aux fonctions est de faire des recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire est membre d'office de tous les comités ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une affectation accordée à chacun des membres pour le reste du mandat en cours;

ATTENDU QUE le maire se réserve le droit d'y apporter des modifications selon les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le maire distribue les fonctions de la façon suivante :

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

Département	Responsable
Urbanisme / Nuisance; Réchauffement climatique / Environnement; Mont Yamaska / Montagne; Organismes / Associations diverses.	Mario Blanchard Conseiller #1
CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme); Sentier montagne.	Mario Larochelle Conseiller #2
Voirie / Travaux et Services publics; Finances / Budget; Arbres.	Robert Marshall Conseiller #3
Maire suppléant; Service de Sécurité Incendie / schéma de couverture de risque / mesure d'urgence; Loisirs et culture; Assurances.	Pierre Pelletier Conseiller #4
Écoles; CPE; Bibliothèque.	Mélanie Duchesneau Conseiller #5
Agriculture / Acériculture; CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme) (remplacement); Cours d'eau / Bandes riveraines; MRC Rouville (fosses septiques, matières résiduelles, écocentre).	Christian Riendeau Conseiller #6
Ressources humaines; Communications externes; Finances et budget; Développement.	Robert Vyncke Maire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Mélanie Duchesneau et **RÉSOLU** d'entériner les fonctions des membres du conseil, tel que soumis par monsieur Robert Vyncke, maire;

QU'il est très important de retenir qu'un délégué de dossier ne peut prendre des décisions qui engagent la Municipalité ou son Conseil.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

QU'aucune dépense ne peut se faire sans l'approbation préalable du conseil municipal ou du directeur général en vertu des Lois et règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-14

Nomination du coordonnateur et de la coordonnatrice adjointe aux mesures d'urgence

ATTENDU QUE selon les Lois et règlements en vigueur la Municipalité doit nommer par résolution le coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de nommer monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, comme coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et madame Julie Giguère, directrice des services municipaux comme coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-15

Approbation du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019 - 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employées et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé et fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 280 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-16

Mandat Paradis, Lemieux, Francis, avocats – lots agricoles appartenant à Monsieur Roger Voghell

ATTENDU les litiges entre la Municipalité et Monsieur Roger Voghell concernant les activités d'extraction sur divers lots agricoles lui appartenant situés sur le territoire de la Municipalité, dont les lots 3 516 665 et 3 519 034;

ATTENDU que la Municipalité est représentée par l'étude Paradis, Lemieux, Francis dans le cadre de ces litiges;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** de confirmer le mandat de l'étude Paradis Lemieux Francis afin de représenter la Municipalité dans le cadre des litiges impliquant Monsieur Roger Voghell et 9175-2717 Québec inc., et ce, devant toute instance et pour toute question relative aux activités d'extraction sur divers lots agricoles appartenant à Monsieur Roger Voghell, à ses successeurs et ayants droit et qui sont situés sur le territoire de la Municipalité, dont les lots 3 516 665 et 3 519 034;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-17

Décompte progressif #1 et autorisation de paiement – Réfection du rang Fisk et travaux au réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE la compagnie Tetra Tech QI inc. recommande le paiement du décompte progressif # 1 pour la réfection du rang Fisk et des travaux au réservoir d'eau potable, en date du 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement du décompte progressif #1 au montant de 785 854.11 \$ taxes incluses à Gestion DEXSEN inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-18

Décompte progressif #2 et autorisation de paiement – Réfection du rang Fisk et travaux au réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE la compagnie Tetra Tech QI inc. recommande le paiement du décompte progressif # 2 pour la réfection du rang Fisk et des travaux au réservoir d'eau potable, en date du 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 au montant de 42 425,24 \$ taxes incluses à Gestion DEXSEN inc. à même le fond général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

2019-11-19

Achat souffleur à neige

ATTENDU QUE le département du Service des travaux publics a défini son besoin pour l'acquisition d'un souffleur à neige pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE la soumission # !29816 déposée par l'entreprise BDJ Ménard inc. datée du 28 octobre 2019 pour l'achat du souffleur à neige avec PTO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'acheter le souffleur à neige S-350 compact 50" W/P, incluant les modifications, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-20

Autorisation appel d'offres pour camion utilitaire

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics qui informe le conseil de l'état vieillissant de certains véhicules de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour la réalisation efficiente de leur travail, les Services des travaux publics, de l'inspection, de même que le Service des loisirs, se doivent d'utiliser un véhicule de type camion utilitaire pour effectuer leurs tâches;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande et prévoit faire l'acquisition d'un camion utilitaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, à inviter par appel d'offres trois (3) concessionnaires pour l'achat d'un camion utilitaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

2019-11-20

PIIA – Modification de l'apparence en façade / 18 Codaire

ATTENDU QUE la présente requête de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est demandée par monsieur Mario Valois, propriétaire, et que celle-ci concerne la modification de l'apparence extérieure de la résidence sise au 18, rue Codaire ;

ATTENDU QUE le règlement de PIIA no. 616-2018 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford précise que tous travaux qui modifient l'apparence extérieure de la façade principale sont assujetties au PIIA ;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents requis et que le tout est conforme au Règlement de zonage no. 612-2018 ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA;

ATTENDU QUE l'adresse du 10-12 Codaire, qui est l'immeuble voisine, viens tout juste de faire les travaux semblables;

ATTENDU QUE les travaux du 18 Codaire embellissent le début de la rue Codaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de modification de l'apparence de la façade sise au 18, rue Codaire tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-21

PIIA – Agrandissement et changement de revêtement extérieur / 120 Principale Est

ATTENDU QUE la présente requête de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est demandée par monsieur Francis Patenaude, propriétaire du 120, rue Principale Est, et que celle-ci concerne l'agrandissement de la résidence du côté gauche pour un portique de 7 pieds par 9 pieds ainsi que le changement de couleur du revêtement extérieur qui sera de couleur olive avec une toiture en tôle de couleur brune;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

ATTENDU QUE le règlement de PIIA no. 616-2018 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford précise que tout nouvel agrandissement qui modifie la façade principale est assujéti au PIIA ;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents requis et que le tout est conforme au Règlement de zonage no. 612-2018 ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande d'agrandissement de la résidence du côté gauche pour un portique de 7 pieds par 9 pieds ainsi que le changement de couleur du revêtement extérieur qui sera de couleur olive avec une toiture en tôle de couleur brune tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-22

PIIA – Enseigne / 2224, rue Principale Est

ATTENDU QUE la présente requête de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est demandée par monsieur David Scott, propriétaire, et que celle-ci concerne la modification d'une enseigne existante sise au 2224, rue Principale Est;

ATTENDU QUE le règlement de PIIA no. 616-2018 de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford précise que toute enseigne est assujéti au PIIA ;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents requis et que le tout est conforme au Règlement de zonage no. 612-2018;

ATTENDU QU'IL existe déjà une enseigne sur poteau à cette adresse;

ATTENDU QUE la future enseigne utilisera la structure existante et que celle-ci sera repeinte;

ATTENDU QUE l'éclairage existant sera utilisé et que celle-ci est tournée vers l'enseigne et projetée vers le sol;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de modification de l'enseigne, au 2224 rue Principale Est sous certaines conditions tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE la nouvelle enseigne qui sera installée devra être celle possédant la plus grande superficie parmi les modèles ayant été présentés au CCU;

QU'un aménagement paysager devra être aménagé sous l'enseigne afin d'embellir la surface sous celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-23

Dérogation mineure – Quai de chargement / 2224, rue Principale Est

ATTENDU QUE la présente demande est faite par monsieur David Scott, propriétaire du 2224, rue Principale Est;

ATTENDU QUE le quai servira à transporter les équipements du garage au véhicule qui sera stationné dans le sens de l'agrandissement;

ATTENDU QUE l'emplacement facilitera le déplacement du véhicule, car il sera sur le bord de l'entrée de cour;

ATTENDU QUE la marge avant, selon la grille de zonage de la zone M-24, sera respectée, car la marge doit être entre 7.5 m et 15 m et que présentement la marge est de 14.84 m ;

ATTENDU QUE la hauteur de l'agrandissement ne dépassera pas le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le revêtement du futur agrandissement sera semblable à la pierre existante;

ATTENDU QUE cette demande ne cause pas préjudice sérieux aux voisins;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un quai en façade sous certaines conditions tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE la couleur du vinyle du nouvel agrandissement pour le quai soit le plus près possible de la texture et de la couleur de la pierre existante;

QU'une plantation d'arbres devra être effectuée afin de dissimuler le plus possible le quai de chargement de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-24

Dérogation mineure – Lotissement / 65, rang St-Ours

ATTENDU QUE la présente demande est faite par monsieur Robert Roy, propriétaire;

ATTENDU QUE la superficie demandée de 5000 m² par la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme;

ATTENDU QUE la largeur minimale du lot en façade est conforme;

ATTENDU QUE le futur lot est à l'intérieur d'un corridor riverain avec le ruisseau des Prairies qui se situe à sa droite ;

ATTENDU QUE l'installation septique existante a besoin d'avoir un rejet direct dans un cours d'eau qui est le ruisseau des Prairies ;

ATTENDU QUE la profondeur du lotissement est limitée par la culture vers l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne cause pas préjudice sérieux aux voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la dérogation mineure concernant la demande pour le lotissement d'un lot avec une profondeur de 61.70 m au lieu de 75 m tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

2019-11-25

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 517 268

ATTENDU QUE la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles exige une autorisation si un projet implique un lotissement, une aliénation et/ou une utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet de monsieur Benoit Ménard 9206-5846 Québec inc. (BDJ MÉNARD INC.) est conforme avec la réglementation municipale pour la zone SAD-73 ;

ATTENDU QU'au regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, cette autorisation n'enlève aucunement le potentiel agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont restreintes, notamment dû au fait de la superficie du terrain qui est restreint et qui est occupé par un usage résidentiel qui jouit de droits acquis ;

ATTENDU QUE l'usage projeté n'imposera pas de distances séparatrices aux installations d'élevage existantes ou à venir ;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espace adéquat pour ce type d'activité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 517 268 est aussi propriétaire des lots 3 517 270 et 3 517 272 qui sont contigus et où l'industrie est déjà existante avec droits acquis ;

ATTENDU QUE l'usage projeté vise à consolider l'entreprise qui prend de l'expansion et que par ce fait, les activités agricoles et industrielles de ce type peuvent cohabiter sans compromettre l'homogénéité de la communauté agricole tout en ne portant pas atteinte aux ressources eau et sol, en regard de leurs vocations respectives ;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit en continuité avec les objectifs de développement économique que s'est fixés la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford ;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2019 À 19 h 00

ATTENDU QUE selon le PDZA (Plan de Développement de la Zone Agricole) de la MRC de Rouville, la présence d'industries reliées à l'agriculture en zone agricole constitue des forces et des opportunités à développer pour assurer la pérennité des activités agricoles de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec déposée par Monsieur Benoit Ménard, et ce, pour une utilisation autre que l'agriculture, soit « industrie légère sans incidence » sur le lot 3 517 268.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Aucun rapport n'est présenté par le maire.

Deuxième période de questions

La période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 20 h 05.

2019-11-26

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke
Maire

Monsieur Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général